



Règlement de la consultation
N° 20/1000903

OBJET

**Marché de travaux pour la refonte des installations électriques du
bâtiment 227 – Bassin d’essais**

Date et heure limites de remise des offres

20 mai 2020 à 12 heures

Attention visite obligatoire avant la remise des offres

(Voir article 5.5 ci-dessous)

Sommaire

Article 1.	PRESENTATION IFREMER - CONTEXTE	4
1.1.	L'IFREMER	4
1.2.	CONTEXTE DE L'OPERATION	4
Article 2.	OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
Article 3.	DECOMPOSITION EN LOT.....	5
Article 4.	CADRE DE LA CONSULTATION.....	5
4.1.	PROCEDURE	5
4.2.	MAÎTRISE D'OEUVRE.....	5
4.3.	Autres intervenants	5
4.4.	VISITE OBLIGATOIRE SUR SITE.....	6
4.5.	MODALITES D'ATTRIBUTION.....	6
4.6.	DEMARRAGE PREVISIONNEL DES TRAVAUX.....	7
4.7.	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)/options.....	7
4.8.	VARIANTES LIBRES PRESENTEES PAR LES ENTREPRISES	7
4.9.	NEGOCIATION	7
4.10.	MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
4.11.	COMPLEMENTS A APPORTER AU DOSSIER DE CONSULTATION	7
4.12.	QUESTIONS DES CANDIDATS AVANT LA REMISE DES OFFRES.....	8
4.13.	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES	8
Article 5.	CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	8
5.1.	TYPE.....	8
5.2.	REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES.....	8
5.3.	Modification du marché.....	9
5.4.	CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGES	9
5.5.	SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS.....	9
5.6.	MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	9
Article 6.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	10
Article 7.	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
7.1.	DOCUMENTS A REMETTRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE.....	11
7.2.	DOCUMENTS A REMETTRE AU TITRE DE L'OFFRE	12
7.3.	DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU	12

Article 8.	CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES.....	12
Article 9.	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	13
9.1.	Calcul de la note PRIX (à partir des montants en € ht) – 50 %.....	13
9.2.	Calcul de la note « valeur TECHNIQUE » - 45 %.....	13
9.3.	Calcul de la note QHSE – 2.5 %	14
9.4.	Calcul de la note RSE – 2.5 %	14
9.5.	Calcul de la note FINALE	15
Article 10.	CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	15
10.1.	TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE DEMATERIALISEE	15
Article 11.	CALENDRIER PREVISIONNEL.....	18

Article 1. PRESENTATION IFREMER - CONTEXTE

1.1. L'IFREMER

Etablissement public à caractère industriel et commercial, l'Ifremer est placé sous la tutelle conjointe des ministères chargés de la Recherche, de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Equipement, des Transports et du Logement, et de l'Environnement.

Ses missions sont :

- connaître, évaluer et mettre en valeur les ressources des océans et permettre leur exploitation durable
- améliorer les méthodes de surveillance, de prévision d'évolution de protection et de mise en valeur du milieu marin et côtier
- favoriser le développement économique du monde maritime

1.2. CONTEXTE DE L'OPERATION

Le bâtiment 227 situé sur le site d'IFREMER – Centre de Bretagne est constitué d'un grand bassin (7800 m³) et d'un canal (520 m³). Les principaux équipements techniques constituant la plateforme d'études sont :

- Le générateur de vague pour le bassin et le canal,
- La soufflerie,
- Les ponts roulants,
- L'hexapode,
- La passerelle d'instrumentation.

Le projet consiste à remplacer le batteur de houle du bassin (passage d'énergie d'hydraulique à l'énergie électrique), à améliorer le système de filtration, refondre l'installation hydraulique et rénover les installations électriques.

Fort de cet objectif, Les travaux relatifs à la présente opération doivent prendre en compte les deux contraintes suivantes :

La continuité de service sur l'ensemble du site : les travaux du présent lot ne doivent en aucun cas impacter le reste du site,

Le délai de réalisation : Le générateur de houle sera livré sur site pour décembre 2020. A ce titre, l'installation électrique devra être opérationnelle pour cette date afin que le fournisseur du générateur puisse réaliser la mise en service et les essais de l'équipement.

Article 2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet **les travaux** pour la refonte des installations électriques du Bassin d'essais.

Le lieu d'exécution des prestations est sur le site Ifremer à Plouzané, 1625, route de Sainte-Anne, 29 280 Plouzané, bâtiment 227, Bassin d'essais.

Article 3. DECOMPOSITION EN LOT

Le présent marché n'est pas alloti en raison de l'homogénéité des prestations.

Article 4. CADRE DE LA CONSULTATION

4.1. PROCEDURE

La procédure retenue est la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande publique.

4.2. MAÎTRISE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre est le Service infrastructures et Moyens Associés (IMA) de l'Ifremer. Ce dernier assurera les missions DET, VISA, AOR et OPC ; L'Ifremer se réserve le droit de confier la MOE à un prestataire extérieur.

L'ingénieur sécurité de cette opération est : M. Sylvain Deniel du service Hygiene, Securite et Conditions de Travail de l'Ifremer.

4.3. Autres intervenants

Bureau de contrôle- en cours de désignation

CSPS :
DEKRA Industrial SAS
1 avenue Baron Lacrosse
ZI de Kergaradec
29850 GOUESNOU

4.4. VISITE OBLIGATOIRE SUR SITE

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite sur place.

Les dates précises de visites seront communiquées ultérieurement via la plateforme PLACE, une fois la période de confinement terminée.

Afin d'accéder au site les candidats préviendront de leur venue au moins deux jours calendaires avant la date de la visite en adressant un mail à la personne suivante :

Mr Philippe Chapalain - Référent Technique - **Contact: 02 98 22 40 66**

Philippe.Chapalain@ifremer.fr

Les personnes souhaitant effectuer la visite se muniront d'une pièce d'identité au poste de garde sans quoi ils ne pourront accéder au site.

A l'issue de la visite, le titulaire se verra remettre une attestation de visite.

Le candidat joint obligatoirement l'attestation de visite à son dossier de candidature. Tout candidat n'ayant pas effectué la visite obligatoire verra sa candidature rejetée.

4.5. MODALITES D'ATTRIBUTION

Le marché sera attribué :

- soit à une entreprise individuelle,
- soit à des entreprises groupées.

Les opérateurs économiques se constituent en groupement selon la forme qu'ils souhaitent, à savoir en groupement solidaire ou en groupement conjoint.

Pour les entreprises présentant leur offre sous forme de groupement :

- un des prestataires sera désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire du groupement ;
- En cas de groupement conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire.
- en cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser ;
- les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement.
- Les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché (copie des habilitations à nous fournir).

4.6. DEMARRAGE PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Juin 2020

4.7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)/options

Le présent marché ne comporte pas de PSE.

4.8. VARIANTES LIBRES PRESENTEES PAR LES ENTREPRISES

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.9. NEGOCIATION

Suite à l'analyse des propositions, l'IFREMER apprécie l'opportunité de conduire une ou plusieurs phases de négociation(s) avec le ou les candidat(s) dont les propositions auront été jugées les plus satisfaisantes au regard des critères de jugement.

Les discussions pourront porter sur tous les aspects tant techniques que financiers. Le cas échéant le résultat des négociations fera l'objet d'une mise au point avec le candidat retenu avant la notification du marché.

4.10. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'IFREMER se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. La personne publique informera tous les candidats dans les conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition ci – dessus est applicable en fonction de la nouvelle date.

4.11. COMPLEMENTS A APPORTER AU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au dossier de la consultation, néanmoins le candidat aura l'obligation de vérifier que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un professionnel. Dans ce cas, il devra obligatoirement annexer à son acte d'engagement un état faisant apparaître ces erreurs, omissions ou contradictions, et présentera, s'il y a lieu, une proposition complémentaire incluant le coût des prestations supplémentaires.

4.12. QUESTIONS DES CANDIDATS AVANT LA REMISE DES OFFRES

Les éventuelles questions des candidats relatives au dossier de consultation des entreprises seront demandées par voie dématérialisée à partir de la plateforme de dématérialisation de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les réponses seront communiquées au fur et à mesure des demandes à tous les candidats sur la plateforme de dématérialisation de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

4.13. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 5. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

5.1. TYPE

Le marché objet de la consultation est un marché de travaux.

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 45310000-3 Travaux d'équipement électrique

5.2. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires passé en application de la procédure négociée de l'article R2122-7 du Code de la Commande publiques et qui seront exécutées par le titulaire

initial du marché. La durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

5.3. Modification du marché

Le pouvoir adjudicateur se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R.2194-1 et R.2194-2 du Code de la Commande Publique).

5.4. CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGES

Il sera appliqué sur les sommes dues à titre d'acompte, une retenue de garantie de CINQ POUR CENT (5 %), destinée à garantir le Maître de l'Ouvrage du paiement des sommes dont ce dernier peut être créancier à un titre quelconque dans le cadre du marché.

La retenue de garantie pourra être remplacée, au gré du titulaire du marché par une garantie à première demande, ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire, qui doit être constituée en totalité ou fractionnée par programme pour un marché avec plusieurs programmes, à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte.

5.5. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé est joint au dossier de consultation.

Avant intervention sur le chantier, les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

5.6. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les prix sont FERMES DEFINITIFS.

L'offre sera établie aux conditions économiques du mois **de remise des offres**.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter des dates fixées au CCAP.

Le présent marché prévoit le versement d'une avance de 5 % dans les conditions définies au CCAP.

Article 6. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur fournira gratuitement au candidat le dossier de consultation comprenant :

- L'acte d'engagement (AE) par lot et ses annexes éventuelles dont l'annexe relative à la clause d'insertion et l'annexe pour le chiffrage de la variante obligatoire,
- le calendrier prévisionnel d'exécution,
- Les éléments de décomposition de l'offre financière à savoir la décomposition de prix général et forfaitaire (la DPGF),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles,
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes notamment l'ensemble des plans, notices, rapports et études, charte de chantier propre joints au dossier de consultation,
- Le Plan général de coordination sécurité et protection de la santé (PGCSPS),
- Le Rapport initial de contrôle technique (RICT),

DCE disponible gratuitement :

Par téléchargement sur la plateforme de l'Etat « PLACE » : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Lors de leur étude, les soumissionnaires se doivent de signaler à IFREMER toute erreur, omission, imprécision contradictoire ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents précités ou entre deux documents constituant le dossier de consultation. En conséquence, ils ne pourront ni refuser d'exécuter les prestations, objet du présent marché, ni réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 7. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées **en langue française**.

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire : **Euro**.

Les candidats devront transmettre **LEUR CANDIDATURE et LEUR(S) OFFRE(S) dans UNE ENVELOPPE UNIQUE**.

7.1. DOCUMENTS A REMETTRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE

La **CANDIDATURE** contiendra les déclarations, attestations et certificats suivants:

- 1) La lettre de candidature indiquant si l'entreprise candidate au marché se présente seule ou en groupement d'entreprises;
- 2) Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise
- 3) Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de concourir mentionnées aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015;
- 4) Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
 - Capacités professionnelles :
Déclaration indiquant les moyens généraux de l'entreprise en personnel et matériel, dûment datée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise au cours de trois dernières années,
 - Capacités techniques : Présentation d'une liste de références similaires des prestations réalisées au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date ainsi que l'identité de la personne publique ou privée pour le compte de laquelle les prestations ont été réalisées, dûment datée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise.
 - Capacités financières : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise réalisé au cours des trois derniers exercices, dûment datée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise,
 - Habilitation sous-section 3 pour les travaux relatifs à l'amiante et habilitation sous-section 4 pour les travaux relatifs au plomb, y compris pour les éventuels sous-traitants.
- 5) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- 6) Attestation de visite obligatoire,

NOTA : Les candidats sont invités à utiliser les imprimés DC1 et DC2 ou le DUME accessibles sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>

NOTA : En cas de groupement, chaque membre fournira les documents et attestations mentionnés ci-dessus. La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire dûment

complétée devra faire clairement apparaître la forme du groupement, les membres du groupement et le mandataire.

7.2. DOCUMENTS A REMETTRE AU TITRE DE L'OFFRE

ATTENTION

Le candidat devra présenter une offre complète, Toutes les offres ainsi que le dossier de candidature seront à remettre dans l'enveloppe unique.

L'OFFRE contiendra un projet de marché à savoir :

- 7) L'Acte d'Engagement (A.E.) ainsi que l'annexe relative à l'insertion et celle relative aux variantes obligatoires, dûment rempli (cadre joint à compléter);
- 8) La décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF) selon le lot concerné, dûment rempli (cadre joint à compléter);
- 9) Le cadre de mémoire technique (CMT), dûment complété, (cadre joint),
- 10) le cadre de de mémoire QHSE, dûment complété, (cadre joint),
- 11) le cadre de mémoire RSE, dûment complété, (cadre joint),

7.3. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU

Afin de pouvoir notifier le marché, il sera demandé au candidat retenu de transmettre les certificats et attestations mentionnées ci-dessous.

- 1) Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation,
- 2) Attestation de vigilance (6 mois),
- 3) Attestation de régularité fiscale,
- 4) attestations d'assurances civile et professionnelle.

Pour chaque co-traitant et/ou sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat retenu devra joindre également ces certificats ou les déclarations.

Article 8. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Capacités professionnelles (Fourniture d'une liste de référence de travaux équivalents avec coordonnées des personnes que l'Ifremer se réserve le droit de contacter.

-)
- Capacités techniques,
- Capacités financières,

Article 9. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'Ifremer retiendra l'offre la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés définis ci-après :

- Le critère prix : 50 % de la note finale.
- Le critère valeur technique : 45% de la note finale (NF) sur la base du cadre de réponse technique comprenant les sous-critères suivants :
- Le critère QHSE : 2.5 %
- Le critère RSE : 2.5 %

Chaque critère sera noté sur 100 puis ramené sur 20 avant d'être pondéré.

9.1. Calcul de la note PRIX (à partir des montants en € ht) – 50 %

Le Prix de l'acte d'engagement de chaque lot sera noté sur 100. Il sera attribué aux offres une note calculée par application de la formule suivante :

Note de prix (NP) = $100 \times (P_{\text{mini}} / \text{prix de l'offre analysée})$

P_{mini} = prix le moins disant

9.2. Calcul de la note « valeur TECHNIQUE » - 45 %

Les sous-critères concernant la valeur technique sont notés comme suit :

Sous-critère 1 (/20) : Organisation générale du projet

- Description détaillée pour toutes les phases de l'opération (études, travaux essais...) de l'organisation de l'équipe de projet mise en place pour réaliser les prestations demandées (organigrammes, moyens humains et matériels, compétences, expériences et qualifications des personnels de l'équipe envisagée) y compris les sous-traitants, cotraitants... ;
- Description détaillée des méthodologies de management de la qualité (contrôle et validation des plans,...)

Sous-critère 2 (/30): Matériel et mise en œuvre

- Caractéristiques techniques des matériels proposés : tableau des marques
- Dispositions prévues pour le contrôle sur le terrain des travaux effectués permettant de garantir la conformité aux études ;

- Définition préliminaire des besoins de chantier : surfaces, zones de stockage, locaux, moyens de manutention, dispositions prévues en matière de repérages de réseaux et de liaisons conformément aux réglementations en vigueur ;
- Méthodologie de mise en place des différents équipements,

Sous-critère 3 (/30) : Mise en service et essais

- Note détaillée sur les dispositions prévues pour réaliser les essais en charge ;
- Liste des équipements nécessitant des essais en charge ;
- Type d'essais envisagés ;
- Moyens d'essais envisagés.
- Note détaillée sur les dispositions prévues pour réaliser les essais et mises en service sur site :
- Liste et description des essais sur site prévus ;
- Moyens d'essais envisagés ;
- Moyens prévus pour assurer la continuité de service ;
- Contraintes de réalisation identifiées et dispositions pour y remédier ;
- Modèles de programme et de PV d'essais réalisés pour des projets similaires.

Sous-critère 4 (/20) : Planification et phasage des travaux

- Descriptif du phasage envisagé pour l'opération ;
- Réalisation d'un calendrier prévisionnel faisant apparaître les études d'exécution, la validation des études, la fabrication, l'approvisionnement, l'exécution par phases, les essais en charge et sur site, la réception, la documentation.

9.3. Calcul de la note QHSE – 2.5 %

Les sous-critères concernant la valeur technique sont notés comme suit :

- **Sous-critère 1 (/20):** Certification existante ou démarche de certification en cours (EX : ISO...)
- **Sous-critère 2 (/30) :** Politique HSE et rapport de sécurité sur les 3 dernières années (taux de fréquence et taux de gravité des accidents de travail)
- **Sous-critère 3 (/50):** Disposition mise en place pour le traitement des déchets et le recyclage, y compris des équipements proposés et méthodologie relative à la gestion des déchets dangereux (amiantés etc.)

9.4. Calcul de la note RSE – 2.5 %

Sous-critère 1 (/50) : Mise en œuvre de votre politique RSE dans le cadre du présent marché (promotion de l'égalité homme/femme, prévention contre les discriminations, développement durable). Vos réponses seront appuyées par des éléments chiffrés.

Sous-critère 2 (/50) : Présentation de la stratégie RSE de votre société (quelles autres démarches avez-vous mis en place au titre de votre stratégie/politique RSE, les actions menées au titre de la politique RSE font-elles l'objet d'évaluation ? Précisez les modalités de ces évaluations)

9.5. Calcul de la note FINALE

NOTE FINALE = 50% note prix + 45% note valeur technique + 2.5% note QHSE + 2.5% note RSE

L'entreprise qui disposera de la note la plus élevée sera considérée comme celle qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 10. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

10.1. TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE DEMATERIALISEE

Les candidats transmettent obligatoirement LEUR CANDIDATURE et LEUR OFFRE PAR VOIE DEMATERIALISEE SUR LE SITE DE LA PLATEFORME DES ACHATS DE L'ETAT « PLACE ». Aucun dépôt papier n'est autorisé à l'exception des plis de sauvegarde

1) Modalités de transmission des candidatures et des offres

Les candidats qui souhaitent soumissionner doivent se rendre sur le site Internet :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette plate-forme de dématérialisation permet de :

- télécharger le dossier de consultation des entreprises, objet de la mise en concurrence, en acceptant les conditions d'accès et d'utilisation de la plate-forme (pré-requis techniques, ...)
- répondre par voie électronique à la consultation.

2) Transmission sur un support physique électronique non autorisée

Les candidats ne sont pas autorisés à soumissionner par un support physique électronique (CD Rom, disquette ou tout autre support matériel pouvant enregistrer un document électronique).

3) Mise en ligne du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est mis gratuitement à la disposition des soumissionnaires sur la plate-forme de dématérialisation.

Afin de pouvoir prendre connaissance des documents mis en ligne, les candidats devront disposer des logiciels courants permettant de lire les formats de fichiers suivants : « .doc » (Word ou équivalent), « .xls » (Excel ou équivalent), « .pdf » (Acrobat Reader ou équivalent).

Au stade de la bienvenue dans la salle des marchés entreprises, il est proposé une sélection d'utilitaires gratuits permettant de lire les formats de fichiers mentionnés ci-dessus.

Les pièces écrites sont :

soit sous un format « Word » et/ou « Excel »,

soit sous un format « Pdf » pour celles ne pouvant être modifiées.

4) Formats de fichiers autorisés pour la transmission des dossiers

Les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichiers identiques à ceux des documents constituant le dossier de consultation des entreprises.

5) Niveau de sécurité exigé pour la signature électronique des documents

Le niveau suffisant de signature électronique exigé des candidats est le niveau 2 de la PRIS « Politique de Référencement Intersectoriel de Sécurité » définissant les exigences de sécurité relatives aux services et produits de sécurité.

6) Horodatage et offres remises hors délai

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai. La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent de la plate-forme de dématérialisation :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

7) Détection d'un virus informatique dans un document

Tout document électronique contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

8) Re-matérialisation des documents électroniques

Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis.

9) Copie de sauvegarde autorisée

Conformément à l'article 41.III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le candidat qui envoie son offre par voie électronique peut également transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVS-ROM, clé USB...) ou sur support papier (support physique électronique non admis).

Cette copie de sauvegarde doit parvenir à l'IFREMER à date limite de remise des offres indiquées dans la publicité et en page de garde du présent règlement de la consultation. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » AINSI que les mentions indiquées dans l'encadré ci-dessous.

La copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse suivante :

- Soit par courrier recommandé avec A.R. à :

Ifremer
Cellule des marchés
1625 Route de Sainte-Anne

29 280 Plouzané

La copie de sauvegarde, parvenue dans les délais de remise des offres, sera ouverte si l'offre transmise par voie électronique contient un programme informatique malveillant dont la trace sera conservée par le pouvoir adjudicateur ou si l'offre transmise par voie électronique n'est pas arrivée dans les délais de dépôt des offres.

Article 11. CALENDRIER PREVISIONNEL

- Date d'envoi de l'avis de publicité : 30 mars 2020
- Réception des offres : 20 mai 2020 à 12h00
- Ouverture des plis : 20 mai 2020 à 14h00
- Information des candidats : juin 2020
- Ordre de service de démarrage des travaux: Fin juin 2020

